

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 mars 2026

Délibération N° 20/03/2026 1-6

**INDEMNITE DE FONCTIONS AUX MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

=====
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Lise-Marie MARTEL, Bénédicte BOURDON, Nathalie CARTIGNY, Patricia JOVENIN, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIAK, Sandrine NOWAK, Frédéric HOUPLAIN, Christophe COUPARD, Christophe LOURME, Philippe MERCIER, Nicolas KUSMIEREK, Aurélie LITTAYE, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Jean-Christophe CAMBIER, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO

Étaient absents excusés :

M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura OLENDER

Était absent :

M. Paolo Fontana est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, tels que modifiés par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant que :

Les indemnités de fonction des membres du conseil municipal doivent être fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil,

La commune de Saint-Laurent-Blangy est classée dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Toute délibération concernant les indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2123-20-1 III du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer :

1 – une indemnité de 17.03% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L.2123-24 du CGCT, sera versée aux adjoints.

Ces indemnités sont versées sous réserve de l'exercice effectif du mandat et de la délégation de fonctions conférée par le Maire par arrêté et à compter de la date à laquelle la suppléance est effective conformément à l'article L2123-24 du CGCT.

2 – aux Conseillers Municipaux Délégués, une indemnité de 6.28% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L.2123-24-1 du CGCT).

Ces indemnités sont versées sous réserve de l'exercice effectif du mandat et de la délégation de fonctions conférée par le Maire par arrêté et à compter de la date à laquelle la suppléance est effective conformément à l'article L2123-24 du CGCT.

Les indemnités prévues aux articles 2 et 3 de la présente délibération sont versées mensuellement.

La présente délibération respecte l'enveloppe globale indemnitaire prévue à l'article L.2123-24 du CGCT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours au chapitre 65 – article 65311.

TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Annexe obligatoire en application de l'article L.2123-20-1 III du CGCT)

Base de calcul : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (depuis le 1er janvier 2024)

Tableau récapitulatif

Date de la délibération : 20 mars 2026

Nom de la commune :	Mairie de Saint-Laurent-Blangy
Population totale :	6520

Fonction	Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
<i>Maire (uniquement si indemnité inférieure au barème)</i>	
1er Adjoint	17,03
2ème Adjoint	17,03
3ème Adjoint	17,03
4ème Adjoint	17,03
5ème Adjoint	17,03
6ème Adjoint	17,03
7ème Adjoint	17,03
8ème Adjoint	17,03
Conseiller municipal délégué n°1	6,28
Conseiller municipal délégué n°2	6,28
Conseiller municipal délégué n°3	6,28
Conseiller municipal délégué n°4	6,28
Conseiller municipal délégué n°5	6,28
Conseiller municipal délégué n°6	6,28
Conseiller municipal délégué n°7	6,28
Conseiller municipal délégué n°8	6,28

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

